

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 455

présenté par  
M. Da Silva  
-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Les régions constituées en application du I du présent article succèdent aux régions qu'elles regroupent dans tous leurs droits et obligations. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision, visant à garantir que l'ensemble des biens, contrats, obligations, mais aussi les statuts et contrats des personnels des régions regroupées seront repris par la nouvelle région une fois constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2016.